

Pôle Santé au Travail

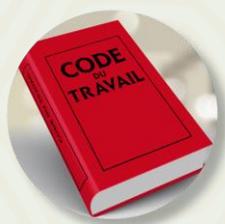
Service Hygiène et Sécurité

Fiche E3

Ambiance thermique chaude

En période estivale, les activités par fortes chaleurs peuvent entraîner des effets sur la santé et augmenter les risques d'accidents du travail. Face à ces risques, l'employeur public doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Au-delà de 30°C pour une activité de bureau et 28°C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé.

I. La réglementation



Le code du travail n'impose pas de température au-delà de laquelle l'activité professionnelle serait dangereuse. Cependant, conformément à l'article L.4121-1, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. L'évaluation des risques professionnels permet la mise en place de mesures de prévention appropriées.

L'application des dispositions réglementaires ci-dessous contribuent au confort thermique des agents :

Article R.4222-1 : « Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

- 1° Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- 2° Eviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations ».

Article R.4222-4 : « Dans les locaux à pollution non spécifique, l'aération est assurée soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente.

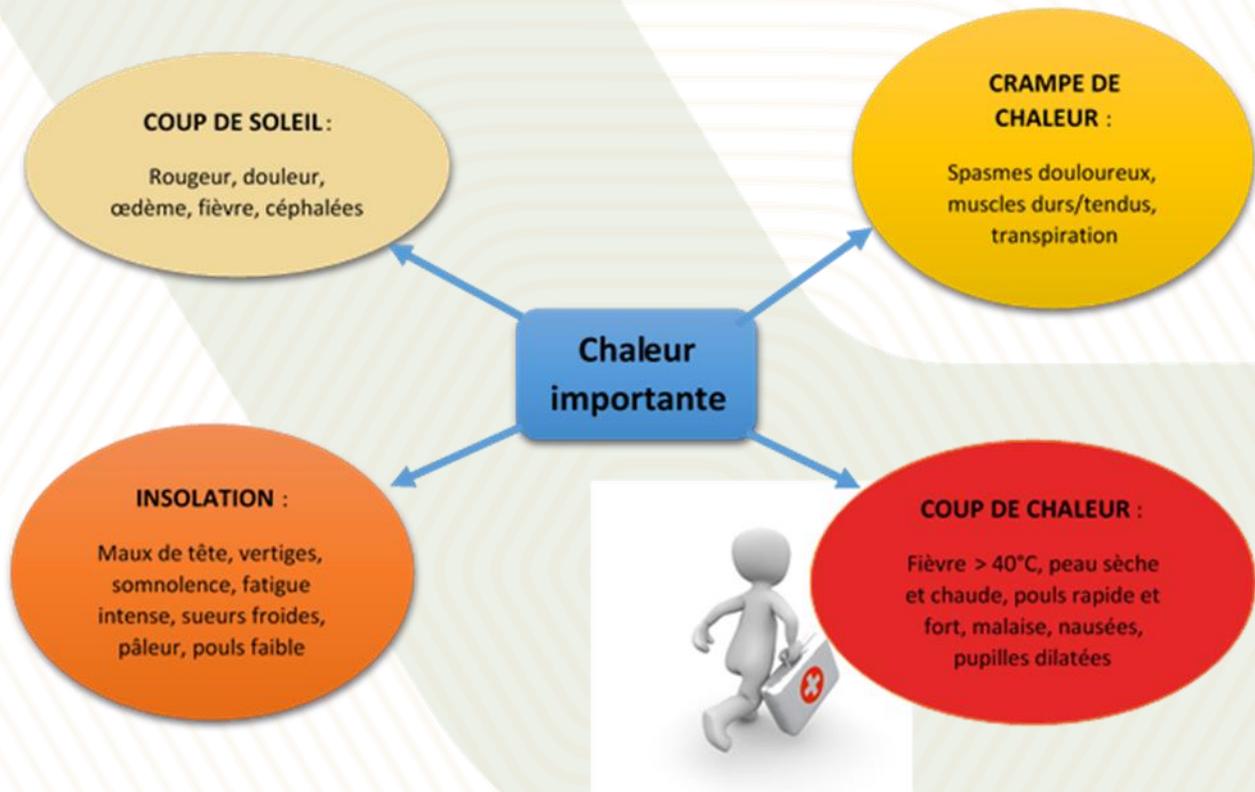
Dans ce dernier cas, les locaux comportent des ouvrants donnant directement sur l'extérieur et leurs dispositifs de commande sont accessibles aux occupants ».

L'article R.4225-1 stipule que Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques.

Selon l'article R.4225-2 l'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

II. Les effets des températures élevées sur la santé

Les risques pour l'agent de travailler sous des températures importantes :



Certains facteurs tel que la pénibilité du travail ou des facteurs individuels (âge, pathologies, prise de médicaments, etc.) peuvent amplifier les effets des températures élevées.

III. Les mesures de prévention

Mesures individuelles	Mesures collectives
<ul style="list-style-type: none">• Buvez régulièrement de l'eau (un verre d'eau toutes les 20 minutes) ;• Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire ;• Adaptez le rythme de travail en fonction de la tolérance à la chaleur ;• Evitez ou limitez les efforts physiques importants ;• Utilisez les aides mécaniques pour le port de charges ;• Evitez les boissons alcoolisées ;• Evitez des repas trop gras et trop copieux ;• Protégez-vous la tête et les yeux du soleil.	<ul style="list-style-type: none">• Aménagez les horaires de travail afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée ;• Limitez dans la mesure du possible le travail physique ;• Augmentez la fréquence des pauses ;• Permettre à l'agent d'adapter son rythme de travail ;• Installez des sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail ;• Limitez le temps d'exposition des agents au soleil ;• Veillez à la mise à disposition des aides à la manutention ;• Evitez le travail isolé ;• Informez des risques liés à la chaleur et des mesures de premiers secours.



Alerter le 15 ou le 112 en cas de coup de chaleur